Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de LURAY

Agglo du Pays de Dreux

CONVENTION
POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX « SALLE DES ASSOCIATIONS »
DE LA COMMUNE DE LURAY
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

ENTRE

La Commune de Luray représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2021-075 B du 12 avril 2021

Ci-après dénommée « L'Agglo du Pays de Dreux »,

Préambule :

La Convention Territoriale de services aux familles 2025-2029 (C.A.F.) indique que le 6e R.P.E. (anciennement R.A.M.) doit proposer des ateliers sur le secteur dont il a la gestion afin de le rendre accessible aux assistants maternels de ce territoire.

Le 6ème R.P.E. a donc sollicité la commune de Luray afin qu'elle mette à leur disposition une salle pour la réalisation de ces ateliers à destination des assistants maternels et des enfants dont ils s'occupent.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune propose la mise à disposition de la salle des associations pour la tenue des ateliers du Relais Assistants Maternels conformément à la délibération n°2021-042, tous les vendredi matin, en période scolaire.

ARTICLE 2 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la salle des associations est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux de la salle des associations sont mis à disposition par la commune à l'Agglo du Pays de Dreux qui les occupe et s'assure de leur bon fonctionnement durant la période de mise à disposition et du respect des règles de sécurité. Les personnels occupants doivent en particulier veiller à la fermeture des locaux après usage.

Locaux dédiés :

- Les locaux de la salle des associations qui comprend :
 - 3 blocs sanitaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Une pièce pour ranger le matériel pédagogique : n.c.
- Un espace pour stoker les poussettes
- Une grande salle polyvalente

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et à communiquer, sur simple demande de la mairie, une copie de l'attestation. La commune mettant à disposition ses locaux confirme avoir souscrit une assurance pour ces derniers.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 31 janvier 2025 jusqu'au 30 octobre 2026, pour une durée de 1 an et de 9 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du Tribunal administratif du ressort d'Orléans, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Dreux, le 10 AVR. 2025, en 2 exemplaires

Le Maire de Luray	Le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux
Marc AVENARD	Gérard SOURISSEAU